

jour de la St. Michel 10. Septembre 1751. Le premier paiement de 24 mille liv. sterl. sera fait le 25. Mars 1752. & celui du second le 25. Septembre suivant ; ce qui sera continué de six en six mois, aussi long-tems que durera le Traité.

III. En considération du subside spécifié dans l'article précédent, Sa Majesté le Roi de Pologne, Electeur de Saxe, promet, que pendant la durée de ce Traité, s'il arrivoit, que contre meilleure attente, le feu de la guerre se rallumât en Europe & que la Grande-Bretagne & la République des Provinces-Unies y fussent impliquées, Elle ne prendra parti ni directement ni indirectement contre Sa Maj. Britannique & les Etats-Généraux, & n'envoiera aucunes troupes aux Puissances qui seront en guerre avec S. Maj. Britannique & L. H. P., ni contre les deux Cours Impériales, auxquelles, en cas que l'une ou l'autre d'elles vint à être attaquée, Sa Majesté Polonoise ne manquera pas d'envoyer les secours stipulés, en conformité des engagements actuellement subsistants entre-elles.

Et en cas que Sa Maj. Polonoise ou L. H. P. les Etats Généraux vinssent à être attaqués, Sa Maj. Polonoise leur fournira un Corps de six mille hommes, ou même plus si l'on peut en convenir alors, & cela dans le même état & aux mêmes conditions (par rapport à la réquisition pour la marche & à la paye pendant leur service actuel, comme aussi en ce qui regarde la diminution du Subsidié dans le cas dudit service actuel & le renvoi des troupes, si Sa Maj. Polonoise se trouvoit attaquée Elle-même,) qui ont été stipulés dans la Convention entre Sa Majesté Britannique & le Seigneur Landgrave de Hesse-Cassel, le 9. Mai 1740, & dont les articles ou clauses qui sont applicables aux quatre points sus mentionnés, sont censés comme insérés ici.